



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à projets
« Cordées de la réussite »
Année scolaire 2022-2023**

Mars 2022

Table des matières :

I. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

II. CONTEXTE REGIONAL DE L'APPEL A PROJET 2022-2023

III. CRITÈRES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2022-2023

IV. CALENDRIER

V. BILAN DES ACTIONS ENGAGEES EN 2021-2022

Annexe 1 : Modalité de pré-dépôt des dossiers sur la plateforme « Mes démarches simplifiées »

Annexe 2 : Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Guyane

Annexe 3 : Fiche bilan 2021-2022

I. DESCRIPTION DU DISPOSITIF – CADRE NATIONAL

Lancées en 2008 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'État en charge de la politique de la ville, les cordées de la réussite ont pour objectif d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux études supérieures, notamment dans des filières sélectives. Dans l'objectif d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, à la revalorisation de la voie professionnelle, ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants, l'instruction interministérielle du 27 août 2020 fusionne « les cordées de la réussite » et « les parcours d'excellence » en un seul dispositif sous l'appellation « cordées de la réussite » dès la rentrée scolaire 2020-2021. Le but est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes. L'ambition est de doubler le nombre d'élèves accompagnés pour atteindre 200 000 élèves au niveau national. Les cordées de la réussite s'inscrivent également dans le Plan de relance du Gouvernement. Afin d'accompagner la montée en charge du dispositif, les nouvelles cordées de la réussite bénéficient d'une dotation supplémentaire de 10 millions d'euros (5 millions en 2021 et 5 millions en 2022).

Une cordée de la réussite repose sur un partenariat entre, d'une part, une « tête de cordée » un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles du supérieur, écoles de la fonction publique...) ou un lycée comportant une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou une section de technicien supérieur (STS) et, d'autre part, des établissements dits « encordés » (collèges, lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Ce dispositif, ouvert à toutes et tous dès la classe de 4^{ème}, a pour ambition de s'adresser à des collégiens et lycéens et des collégiens scolarisés dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas des clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement. Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Les projets devront viser prioritairement :

- **les élèves scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP / REP +) ou résidant en quartiers prioritaires de la ville et en particulier dans les cités éducatives ;**
- **les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;**
- **les lycéens de la voie professionnelle qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs ;**
- **les lycéens des séries générales et technologiques qui doivent aussi être accompagnés pour réussir leur projet de parcours**

L'ensemble des projets se traduira par la mise en œuvre d'actions significatives permettant le changement des représentations et la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. Ces actions se dérouleront sur toute l'année scolaire avec les élèves des collèges ou lycées partenaires et concerneront notamment :

- **des actions d'accompagnement à l'orientation**, par exemple via des rencontres et des présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femme-homme dans les champs de formation ou professionnels ou des visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **des actions de tutorat et/ou de mentorat**, qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un accompagnement individualisé des élèves au travers de séances de tutorat individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ). Elles doivent se faire en parfaite collaboration avec les professeurs des établissements encordés ;
- **des actions éducatives ;**

- **des actions d'ouverture sociale et culturelle ;**
- **des projets favorisant la continuité des parcours**, qui assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Le développement des outils numériques, qui avait pour objectif d'assurer la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, pourra utilement être renforcé pour mieux préparer l'ensemble des élèves aux usages du numérique et conforter les actions d'éducation aux médias.

Les projets s'appuieront sur un partenariat territorialisé et un principe de solidarité entre établissements, ainsi qu'une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, le monde professionnel et la communauté éducative toute entière. Ainsi, des entreprises, des administrations, des associations et des collectivités territoriales peuvent être impliquées dans la démarche.

II. CONTEXTE REGIONAL DE L'APPEL A PROJET 2022-2023

En Guyane, un comité régional de pilotage et de suivi assure le pilotage des cordées de la réussite sous l'autorité du Recteur de Région académique et du Préfet de Région.

En 2022, le dispositif s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets commun à tous les financeurs à l'échelle de la Guyane pour soutenir ensemble et en complémentarité les demandes de financement des cordées de la réussite. Le pilotage régional, renforcé dans le cadre du plan de relance, représente une opportunité de développement de la couverture territoriale du dispositif.

L'académie de Guyane est, en quasi-totalité, placée en éducation prioritaire renforcée avec 31 collèges publics, incluant également les 32 quartiers politique de la ville (QPV) de la région.

En matière d'orientation, la poursuite vers la voie professionnelle en fin de 3e est préférée par les familles, bien que l'entrée en 2nde générale et technologique progresse. Par ailleurs, les formations d'enseignement supérieur courtes sont encore préférées aux formations longues. L'offre de formation locale s'étoffe afin de permettre à un plus grand nombre d'accéder à un niveau d'études sur le territoire de niveau V. Près de 45 % de nos élèves continuent leur formations sur le territoire métropolitain.

Au regard du contexte territorial les cordées de la réussite sont une opportunité pour aller plus loin dans la mobilisation des établissements supérieurs, pour intégrer le plus grand nombre d'élèves dans ce dispositif, pour promouvoir la poursuite d'études et la réussite dans l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens issus de milieux populaires.

Les cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation une réelle politique de l'égalité des chances, afin d'accroître l'ambition scolaire et élargir le champ des possibles des jeunes collégiens et lycéens.

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 29 janvier 2021 avait validé la candidature de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni au label de Cité éducative pour les années 2021-2023. Le CIV du 29 janvier 2022 a validé également la candidature de la labellisation de la Cité Éducative de Cayenne et de Kourou. Ces projets de cités éducatives visent deux objectifs stratégiques : améliorer la prise en charge sociale et éducative des jeunes de 0 à 25 ans dans les quartiers les plus défavorisés et structurer la coopération entre acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé. Ces projets de cités éducatives de Saint-Laurent-du-Maroni, de Cayenne et de Kourou constituent des points d'appui importants pour développer les cordées de la réussite sur ces territoires dans le cadre du partenariat Ville-Etat et Rectorat, copilotes du projet .

III. CRITÈRES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2022-2023

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre global des cordées de la réussite présenté dans la première partie du présent appel à projets.

Toutefois, chaque financeur a des critères de financement spécifiques :

Critères de financement pour chaque institution

Rectorat (crédits MENJS et crédits MESRI)

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées et établissements publics du secondaire encordés (les moyens seront répartis entre la tête de cordée et les établissements publics encordés).

Préfecture de région Guyane (crédits politique de la ville)

- Structure pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées (contribution aux dépenses de fonctionnement induites par le projet de Cordées).
- Public ciblé : Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en QPV (*Liste des QPV en annexe 2*). Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville.

En termes de méthodologie, les projets devront présenter :

- 1. Le détail des actions envisagées, des publics concernés et des partenariats.**
- 2. Un système d'autoévaluation** pour mettre en perspective les impacts du projet mené.

IV – CALENDRIER 2022

31/03/22	Publication de l'appel à projet
31/05/22	Date limite de dépôt des projets
01/09/22	Mise en œuvre des cordées de la réussite

Étape 1 - Dépôt des dossiers

Sont éligibles au présent appel à projets :

- a) Têtes de cordées :
 - cordées labellisées : renouvellement d'action,
 - cordées labellisées : nouvelle action,
 - candidatures à une nouvelle labellisation
- b) Établissements encordés : action dans le cadre d'une cordée labellisée.

Les projets doivent être déposés un projet sur la plateforme « **Mes démarches simplifiées** » (*voir procédure détaillée en annexe*) **le 31 mai 2022 dernier délai**. Lors de ce dépôt, la structure précisera à **quel(s) financeur(s) la demande de financement est adressée** (elle peut être adressée à un ou plusieurs financeurs).

Étape 2 - Validation des projets

Les projets présentés doivent se faire en lien avec un établissement du supérieur labellisé par le comité de pilotage des cordées de la réussite.

Les projets seront validés par les présidents du comité de pilotage, un retour sera fait fin juillet.

Étape 3 – Matérialisation de la demande de financement

Les crédits mobilisables proviennent de différentes sources ministérielles. Les principaux financeurs des Cordées de la réussite sont l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

Les cordées labellisées font l'objet d'un financement par un ou plusieurs acteurs cités ci-dessus :

- Pour les demandes relevant de la Préfecture de Guyane : les établissements devront déposer leurs dossiers sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- Pour les demandes relevant du Rectorat : vous lui adresserez les éléments complémentaires (en particulier détail des financements par établissement encordé, nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires).

Les demandes de financement devront impérativement être transmises le **10 août au plus tard**. Votre dossier sera ensuite instruit par chacun des financeurs. A l'issue de ce processus, vous serez informés du montant des crédits accordés par le Rectorat et la Préfecture.

V – BILAN DES ACTIONS ENGAGEES EN 2022-2023

Si votre demande de financement porte sur le renouvellement d'un projet déployé durant l'année scolaire 2020/2021, un bilan sera demandé, lors du dépôt de la demande, par les administrations concernées afin d'apprécier l'intérêt de renouveler l'action.

Cette étape est obligatoire pour instruire les demandes 2022-2023 et se base sur la « fiche bilan » jointe à cet appel à projet (*cf fiche bilan en annexe 3*).

La transmission du bilan se fera directement via la plateforme Dauphin pour la Préfecture de Guyane et par mail pour le Rectorat (avant septembre).

Dans tous les cas, les structures financées dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023 devront justifier leur financement via un bilan de leur action. Un bilan global sera établi par la tête de cordée sous la coordination du référent :

- En cas de demande de renouvellement de l'action lors de la prochaine campagne en 2023-2024, un bilan devra être transmis au moment du dépôt de la nouvelle demande de financement.
- Si la structure ne souhaite pas reconduire l'action, elle doit justifier son action jusqu'à 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2023. Le bilan de l'action doit être transmis aux administrations concernées (via la plateforme Dauphin pour la Préfecture).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

Préfecture de Guyane :

marcelin.gbekobu@guyane.pref.gouv.fr

Rectorat de Guyane :

myriam.ho-a-kwie-mangal@ac-guyane.fr

valerie.dedieu@ac-guyane.fr